

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVU GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

Séance du 10 mars 2025
Délibération n° 2025/03

Le dix mars deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du Syndicat intercommunal de gestion d'un véhicule et de matériel de voirie de St Crépin et Genouillé, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 8 Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 5	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, CADOT Matthieu, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, GORRON Denis, DUCLOS Luc, MARCHAIS André Absents : TRAIN Francis (excusé – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel)
--	--

Secrétaire de séance : SANTOLINI Benoît	Séance ouverte à : 18h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Transmission en Préfecture le : 13 MARS 2025
Convocation envoyée le : 27 février 2025	AR Préfecture : 017-251704862-20250310-2025_03-DE
Affichage de la convocation le : 27 février 2025	Date de publication sur le site internet : 13 MARS 2025

Objet : Vote du budget 2025

Monsieur Le Président présente aux membres du Comité Syndical, le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante, après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

- Recettes 22 489.19 €
- Dépenses 22 489.19 €

En section d'investissement :

- Recettes 14 834.53 €
- Dépenses 14 834.53 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVU GENOUILLE / SAINT-CREPIN

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.
Pour copie conforme :

Le Président,
Jean-Michel SOUSSIN

SIVU
GENOUILLE ET SAINT-CREPIN

Le secrétaire de séance,
Benoît SANTOLINI



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.